

DEPARTEMENT : HAUTE-CORSE (2B)

SORBO-OCAGNANO

Mairie
20213 SORBO-OCAGNANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 juillet 2024
N°2024/29

Conseillers 14
en exercice : 14
de présents : 14

de votants : 14 Pour : 14 Contre 0 Abstention : 0

Le conseil municipal de la commune de Sorbo-Ocagnano étant réuni le 31 juillet 2024 au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 24 juillet 2024 sous la présidence de M. Dominique ALBERTINI le maire. Etaient présents : BERNARDI François, CHERICI Philippe, DESIDERI Christian, CIOSI Antoine Charles, ALBERTINI Antoine, GIAMARCHI André, LUCIANI Jean-Vitus PAOLI Annonciade, FRANCESCHI Véronique épouse NEMESI, ORSATELLI Gérard, VINCENTI Philippe, DESIDERI André, BREHERET Delphine

Affichage le : 31 juillet 2024

Etaient absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme Delphine BREHERET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rappel de la procédure et du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sorbo-Ocagnano a été prescrite par délibération en date du 18 février 2016.

Pour rappel les objectifs poursuivis fixés dans la délibération de prescription sont :

- Définir une capacité d'accueil du futur PLU pour répondre à un objectif de croissance en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructures de la commune.
- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale.
- Mener une réflexion sur les orientations que doit prendre la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables.
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- Pérenniser les activités touristiques existantes.
- Préserver et valoriser la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques.
- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances via prioritairement la lutte contre le risque inondation traduit dans le PPRI du 18 juillet 2001.
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti ou non bâti.
- Pérenniser et développer l'activité agricole via notamment la préservation des terres les plus fertiles.

Monsieur le maire rappelle ensuite un bref historique de l'élaboration du PLU :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en Conseil municipal le 15 février 2017.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme pour la première fois.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la CTPENAF, laquelle a rendu un avis défavorable le 19 juillet 2017. Au regard des avis des personnes publiques associées et consultées dont l'avis défavorable de la CTPENAF, il est apparu nécessaire de modifier le projet de plan local d'urbanisme.

Un nouveau débat sur les orientations du PADD a été organisé en conseil du 11 avril 2019 et la concertation a été reprise.

Par délibération en date du 4 septembre 2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme pour la deuxième fois.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la CTPENAF, laquelle a rendu un nouvel avis défavorable le 23 janvier 2020.

Pour la troisième fois, le travail a été repris pour répondre aux attentes des PPA. Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été organisée en conseil municipal le 02 Aout 2022.

Finalement, par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme pour la troisième fois.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. La CTPENAF a rendu un avis favorable sans réserve le 6 décembre 2023

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables avec observations ou réserves :

- La DDT par courrier en date du 06 juin 2023.
- La Collectivité de Corse par courrier en date du 14 juin 2023
- L'INAO par courrier en date du 13 juin 2023

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis en date du 16 juin 2023 relatif à l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme. Son avis est assorti de recommandations.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont en annexes de la présente.

Par décision du 9 janvier 2024, le Président du Tribunal Administratif de Bastia désigne Monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté municipal en date du 24 janvier 2024 l'enquête publique a été prescrite, pour une durée de 31 jours, du 26 février 2024 au 28 mars 2024 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Cette enquête a été prolongée par arrêté municipal en date du 13 mars 2024 en raison d'une erreur matérielle sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé.

5 permanences ont été organisées dans les locaux de la mairie les jours suivants :

- Le lundi 26 février 2024 de 9h à 12h
- Le mercredi 6 mars 2024 de 14h à 17h
- Le jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h
- Le mercredi 20 mars de 14h à 17 h
- Le jeudi 28 mars de 14h à 17 h

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 24 avril 2024. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sous réserve de suivre les recommandations mentionnées dans ses conclusions motivées.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces modifications est annexée à la présente.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-33, L.153-11 à L.153-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal du 02 Aout 2022,

VU la délibération en date du 31 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 24 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 24 avril 2024,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale,

VU l'avis favorable et les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et la manière dont celles-ci ont été prises en compte,

CONSIDÉRANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent uniquement de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DÉCIDE d'approuver telle qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,
Fait à SORBO-OCAGNANO,
le Maire,
Dominique ALBERTINI

